

**E 4374**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

TREIZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2008-2009

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 25 mars 2009

---

---

Annexe au procès-verbal de la séance  
du 25 mars 2009

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Décision du Conseil** portant nomination d'un membre suppléant du  
Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail.





**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 20 février 2009**

**6515/09**

**SOC 116**

**NOTE POINT "I/A"**

---

du: Secrétariat général du Conseil

au: Comité des Représentants permanents (1ère partie) / CONSEIL

---

n° doc. préc.: 6172/09 SOC 72

---

Objet: Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail :  
- Nomination de M. Dezső SZEIFERT, membre suppléant hongrois en  
remplacement de M. János RÁCZ, membre démissionnaire

---

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M. János RÁCZ, membre suppléant dans la catégorie des représentants des organisations des employeurs (Hongrie) du Comité cité en objet.
2. En vertu de l'article 3 de la décision 2003/C 218/01, les membres titulaires et suppléants sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement hongrois a présenté la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2010 :

Mr Dezső SZEIFERT  
Union of Agrarian Employers  
Üllői út 47-49  
HU-1091 BUDAPEST  
Tel. : + 36-20-994-9930  
*e-mail : [amsztitkarsag@gmail.com](mailto:amsztitkarsag@gmail.com),*  
*e-mail : [szeifert.dezso@freemail.hu](mailto:szeifert.dezso@freemail.hu)*

4. Par conséquent, le Comité des Représentants permanents est invité à recommander au Conseil:

- a) d'adopter, en tant que point "A" de son ordre du jour, le texte de la décision du Conseil portant remplacement du membre suppléant du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail, tel qu'il figure en annexe ; et
- b) de décider de publier le remplacement, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

DECISION DU CONSEIL  
portant nomination d'un membre suppléant  
du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPEENNE,

vu la décision 2003/C 218/01 du Conseil du 22 juillet 2003 relative à la création d'un Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail, et notamment son article 3,

considérant ce qui suit :

- (1) par ses décisions du 27 février et du 7 mai 2007<sup>1</sup>, le Conseil a nommé les membres du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail pour la période se terminant le 28 février 2010 ;
- (2) un siège de membre suppléant dans la catégorie des représentants des organisations des employeurs est devenu vacant à la suite de la démission de M. János RÁCZ ;
- (3) le gouvernement hongrois a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

DECIDE :

---

<sup>1</sup> JO n° L 64 du 2.3.2007, p. 30, et n° C 111 du 7.5.2007, p. 2.

Article unique

M. Dezső SZEIFERT est nommé membre suppléant du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail en remplacement de M. János RÁCZ pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2010.

Fait à

Par le Conseil

Le président

---